

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025**

**DELIBERATION N° 7 : ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (SNDGCT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Madame Isabelle BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR****Séance du 16 mai 2025****N°7****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT****OBJET : ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES (SNDGCT)**

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007, dit « règlement OSP » relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT la nécessité pour la directrice générale de la régie ligne d'azur de pouvoir échanger avec l'ensemble des directeurs généraux des collectivités territoriales et d'établissements publics dans le cadre d'un réseau de solidarité et d'expertise avec près de 4000 adhérents répartis sur le territoire métropolitain et ultra-marin,

CONSIDERANT que l'adhésion au syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales permet ces échanges et constitue un soutien constant, de conseils adaptés et d'une voix influente pour défendre les intérêts de la Régie Ligne d'Azur,

CONSIDERANT que l'adhésion de la directrice générale de la régie permet de contribuer activement au soutien de la fonction de la direction générale des collectivités territoriales et la rendre toujours plus attractive,

CONSIDERANT que sur le plan financier, l'adhésion est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par celle-ci pour les années 2025, 2026 et 2027 à 178,50 euros par an pris en charge directement par la directrice générale,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Régie Ligne d'Azur de rembourser Madame RETI dès que la présente délibération sera exécutoire,

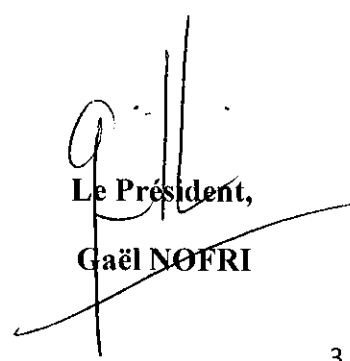
Après en avoir délibéré

- 1) **APPROUVE** l'adhésion à l'association des dirigeantes et territoires de la Direction Générale de la Régie Ligne d'Azur pour les années 2025, 2026 et 2027,
- 2) **AUTORISE** la Régie Ligne d'Azur à procéder au remboursement de l'adhésion prise en charge directement par Madame Julie RETI Directrice Générale,
- 3) **AUTORISE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Régie au compte n°6281.

ADOpte
à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


Le Président,

Gaël NOFRI